

# **Proposition de protocole de fonctionnement du forum de l'ACA**

## **I Inscription au forum.**

### **1.1 Membres de droit commun.**

Chaque juge des juridictions membres de l'ACA peut s'inscrire au forum sur le site internet de l'ACA. Il lui suffit pour cela de remplir le formulaire à l'adresse <http://www.aca-europe.eu/forum/index.php>.

### **1.2 Correspondants du forum.**

Chaque juridiction désigne en son sein un correspondant du forum de l'ACA.

Les correspondants ont pour mission d'assurer que leur juridiction répond en temps utile aux questions posées qui la concernent plus particulièrement et de poster certaines informations sur le forum.

Le choix du correspondant se fait de façon à ce que :

- celui-ci soit un juge de la juridiction concernée, afin de pouvoir répondre lui-même à certaines questions ;
- celui-ci puisse assurer cette fonction pendant une durée raisonnable ;
- celui-ci ou le service auquel il est rattaché dans la juridiction soit le référent vers lequel se tourneront spontanément ses collègues s'ils ont une question de droit comparé ; une information appropriée doit être diffusée dans chaque juridiction.

L'administrateur du forum tient à jour la liste des correspondants.

## **II Poser une question sur le forum et y répondre.**

### **1. Question spontanée : poster un nouveau « sujet » de conversation sur le forum.**

Le forum fonctionne aujourd'hui comme un espace de partage sur internet classique : chacun peut poster un « sujet » auquel les membres du forum sont libres d'apporter des réponses spontanées. Ce mode de fonctionnement du forum a suscité des échanges spontanés et il n'est pas proposé de le restreindre.

### **2. Question appelant une réponse des correspondants.**

Pour certaines questions, il est proposé d'ajouter une possibilité de signalement du sujet au réseau des correspondants, soit à l'ensemble d'entre eux, soit à certains d'entre eux.

Un courriel serait alors automatiquement envoyé aux correspondants saisis, reproduisant le sujet de la question et indiquant un délai de réponse souhaitable.

Les correspondants seraient alors chargés de répondre à la question, soit par eux-mêmes, soit en mobilisant les ressources internes de leur juridiction. Ils enverraient ensuite la réponse à la personne qui l'a posée et la publieraient en parallèle sur le forum afin que chacun des membres du forum puisse la consulter. Le sujet étant publié sur le forum, d'autres réponses spontanées des membres du forum pourraient y être publiées.

Ce procédé devrait permettre de rendre plus effective l'utilisation du forum en assurant une réponse rapide.

En contrepartie, seuls les correspondants seraient autorisés à envoyer une question au réseau des autres correspondants. Les membres de chaque juridiction qui souhaiteraient avoir recours à cet instrument doivent donc passer par le correspondant de leur juridiction.

Chaque correspondant devrait donc s'assurer qu'une information appropriée est diffusée dans sa juridiction sur l'existence du forum et son fonctionnement.

Pour faire face à cette charge, chaque correspondant serait autorisé, s'il le souhaite, à accréditer deux personnes pouvant, sous sa responsabilité, accéder au forum ainsi que poster et répondre aux questions posées au réseau des autres correspondants.

### **III Gestion du forum**

L'administrateur du forum doit :

- s'assurer que le forum ne contient que des sujets de conversation relativement récents ; le forum n'est pas, en principe, un lieu permanent de documentation sur certains sujets mais un instrument pour obtenir une réponse ponctuelle à une question ponctuelle ; les archives du forum permettent, en revanche, de consulter les anciennes questions.

- veiller à un usage équilibré, par les différents pays, de la faculté de poser une question au réseau des correspondants.